



Amiens, le 27 juillet 2015

Communiqué de presse

Reconnaissance de l'état
de catastrophe naturelle de 24 communes
– indemnisation –



Les communes ci-après, touchées par des inondations et coulées de boue le 5 juin 2015, ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 23 juillet 2015, publié au Journal Officiel du 26 juillet 2015 :

Athies,
Béthencourt-sur-Somme,
Bouvincourt-en-Vermandois,
Cartigny,
Épehy,
Épénancourt,
Estrées-Déniécourt,
Estrées-Mons,
Falvy,
Hervilly,
Licourt,
Lihons,
Longavesnes,
Marquaix-Hamelet,
Morchain,
Pargny,
Péronne,
Roisel,
Rouy-le-Grand,
Saint-Christ-Briost,
Templeux-le-Guéard,
Tincourt-Boucly,
Villers-Carbonnel
Villers-Faucon,

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré le sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours, soit jusqu'au 5 août 2015 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.